|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/8/20  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 5 mai 2015 |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Huitième session**

**Genève, 26 – 29 mai 2015**

Services PCT en ligne

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le 16 avril 2015 a marqué la fin de la phase pilote du système ePCT, dont l’interface se limitait jusque‑là à l’anglais, avec le lancement d’une version multilingue offrant à la fois l’interface et la plupart des fonctions techniques dans les 10 langues de publication. L’ePCT permet désormais à 16 offices récepteurs d’effectuer des dépôts en ligne (plusieurs autres sont en phase d’essai à des stades divers) et apporte un appui à un nombre croissant de fonctions d’office, notamment celles des offices récepteurs.
2. Le système ePCT et l’évolution des autres services électroniques hébergés par le Bureau international offrent des possibilités d’amélioration sensible des services offerts aux déposants de tous les États contractants du PCT. Il sera nécessaire à cet égard que les offices nationaux poursuivent leur participation, mais cela ne devrait pas entraîner de nouvelles dépenses très importantes – en fait, de nombreux offices pourraient en retirer des économies en temps de traitement, frais postaux et services locaux de soutien aux systèmes informatiques.
3. Le Bureau international s’est fixé pour 2015 et 2016 un certain nombre de priorités de travail concernant entre autres les offices récepteurs et les administrations internationales, dont notamment :
	1. augmentation du nombre d’offices récepteurs pouvant recevoir des demandes internationales établies et déposées par le biais du système ePCT;
	2. acceptation par les offices récepteurs et les administrations internationales de téléchargements de documents par le déposant postérieurement au dépôt, au moyen du système ePCT;
	3. remise au Bureau international par les offices récepteurs et les administrations internationales de documents complémentaires à mettre à la disposition des déposants par le biais du système ePCT;
	4. mise en place par les autorités internationales de la possibilité de recevoir des copies de recherches des autres offices en qualité d’offices récepteurs par le biais des systèmes électroniques du Bureau international au moyen du service eSearchCopy;
	5. évolution vers l’échange de données directement utilisables en remplacement des formulaires en format image, en particulier pour les rapports de recherche internationale et les informations importantes en matière d’état d’avancement, par exemple en ce qui concerne la réception des copies de recherches; et
	6. recensement des possibilités d’amélioration de l’efficacité ou de l’utilité de l’ensemble du système du PCT, en permettant des interactions en temps quasi réel entre offices ou entre déposants et offices au moyen de services Web.

# Généralités

1. Le Bureau international apporte depuis de nombreuses années son concours à divers services électroniques conçus pour l’aider dans l’exécution de ses propres tâches et faciliter celles des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (“administrations internationales”) et des offices désignés ou élus (“offices désignés”). Ces services connaissent globalement d’excellents résultats : environ 92% des demandes internationales déposées au cours des six derniers mois ont été reçues de façon entièrement électronique, et la grande majorité des documents échangés entre le Bureau international les offices nationaux en leurs différentes qualités dans le cadre du PCT l’ont été en format électronique. Cela a permis la réalisation d’importantes économies de frais postaux, l’élimination des retards postaux et une répartition précise des tâches, les différents types de documents étant acheminés sans erreur à la personne chargée du traitement de chaque demande internationale.
2. Les attentes des utilisateurs, les impératifs auxquels ont à faire face les offices et les possibilités techniques évoluent toutefois avec le temps. Les exigences concernant la qualité de l’information relative aux demandes internationales ne cessent de croître, tant de la part des déposants, qui veulent pouvoir gérer efficacement leurs demandes, que de celle de tiers désireux de suivre les développements de la technologie et de garder l’œil sur leurs concurrents. La diversité des demandes internationales augmente sans cesse, que ce soit par l’origine géographique des demandes ou par les langues de dépôt, de recherche et de publication utilisées. Plusieurs administrations internationales reçoivent une part considérable de leur travail d’offices récepteurs situés dans des régions géographiques très différentes à travers le monde. Différents offices ont mis en place à différentes époques des services électroniques conçus sur la base des technologies alors disponibles, mais le maintien en parallèle de multiples systèmes représente un fardeau de plus en plus complexe et empêche le développement de nouveaux services susceptibles de répondre plus efficacement aux attentes.
3. Le Bureau international souhaite améliorer ses services en ligne, mais aussi les consolider et faciliter l’adoption par les offices nationaux de nouvelles technologies leur permettant de collaborer plus efficacement pour faire du PCT dans son ensemble un système plus utile, tant pour les déposants que pour les offices et les tiers.
4. Des mesures importantes ont été prises, par exemple la décision de supprimer la fonctionnalité PCT‑EASY à compter de juillet 2015 et de promouvoir l’adoption et l’utilisation de modes de dépôt entièrement électroniques dans tous les offices récepteurs. Le Bureau international continue à développer les services qu’il offre directement. La mise en place des principales améliorations du système nécessite toutefois la participation des offices nationaux, soit par l’utilisation directe des services basés sur le Web, soit par une optimisation de leurs systèmes informatiques locaux leur permettant de tirer avantage des services offerts ou d’en faire bénéficier les déposants qui font appel à eux en tant qu’offices récepteurs ou administrations internationales.

# Situation des services

## ePCT

1. Le système ePCT offre un éventail de services aux déposants et aux offices, par le biais d’une interface basée sur le Web. Depuis le 16 avril 2015, cette interface est disponible dans les 10 langues de publication et permet ainsi aux déposants et aux offices du monde entier d’accéder plus facilement aux fonctions de dépôt, de surveillance et de traitement de la phase internationale des demandes selon le PCT.
2. À la date de rédaction du présent document, le système de dépôt ePCT pouvait être utilisé pour établir et présenter des demandes internationales à 16 offices récepteurs, et des essais étaient en cours, à des stades divers, dans de nombreux autres offices. Les serveurs de 10 de ces offices sont hébergés par le Bureau international, ce qui constitue pour ces derniers un avantage, puisqu’ils peuvent ainsi offrir la possibilité d’effectuer des dépôts entièrement en ligne directement dans le système ePCT, alors qu’ils ne proposaient auparavant que le dépôt sur support physique, nécessitant le téléchargement manuel d’une trousse puis le chargement de la demande vers un serveur différent, ou alors le dépôt sur support papier ou sur support papier et disquette PCT‑EASY. Cinquante offices nationaux et régionaux avaient accès au système ePCT en qualité d’office récepteur, d’administration internationale ou d’office désigné, et l’utilisaient selon les cas comme outil principal de traitement, comme instrument de soutien ou simplement dans le but d’en évaluer les capacités.

## eSearchCopy

1. Le service eSearchCopy est maintenant opérationnel pour un petit nombre de paires d’offices récepteurs et d’administrations internationales, à savoir les suivantes :

RO/SG → ISA/AT
RO/MY, RO/NZ, RO/PH, RO/SG → ISA/AU
RO/US → ISA/IL
RO/MY, RO/PH, RO/SG → ISA/JP
RO/EA → ISA/RU
RO/FI → ISA/SE

1. Ces paires d’offices et d’administrations utilisent les principales fonctionnalités du service, qu’elles permettent par conséquent de vérifier, à savoir la transmission des exemplaires originaux en lots par PCT‑EDI[[1]](#footnote-2) et individuellement, par téléchargement par le système ePCT, ainsi que la confirmation des paiements de taxes de recherche par transmission de listes couvrant des demandes internationales multiples ou encore en cochant la case appropriée dans ePCT.
2. D’autres paires d’offices et d’administrations se préparent à utiliser le service. ISA/EP, notamment, entreprend un projet pilote avec seulement trois offices récepteurs initialement, mais la réussite de ce dernier revêtirait une importance particulière, puisque l’Office européen des brevets agit en qualité d’administration chargée de la recherche internationale pour 105 offices récepteurs à travers le monde.

# Priorités

1. Le Bureau international poursuivra son travail d’amélioration de la qualité, de la portée et de la facilité d’utilisation des outils en ligne mis à la disposition des déposants et des offices, mais la participation des offices nationaux sera nécessaire à la réalisation des principales retombées attendues au cours des prochaines années. Un certain nombre de domaines d’activité offrent en effet, ainsi qu’il est exposé ci‑après, des possibilités d’avantages particuliers pour les déposants, les offices ou la qualité de l’information en matière de brevets disponible dans l’ensemble du système.

## Dépôt ePCT

1. Le Bureau international invite les offices récepteurs qui ne l’utilisent pas encore ou ne se préparent pas encore à le faire à collaborer avec lui en vue de la mise en place de leur propre service de dépôt électronique ePCT ou d’un service hébergé par le Bureau international, si cette solution a leur préférence. Si tous les déposants ont la possibilité d’effectuer leurs dépôts en ligne en choisissant le Bureau international comme office récepteur, un office qui souhaite agir en qualité d’office récepteur pour ses déposants nationaux et leur offrir des services en ligne peut désormais le faire sans que cela nécessite un investissement important.
2. L’Assemblée de l’Union du PCT est convenue de supprimer, à compter du 1er juillet 2015, la réduction de taxe prévue pour les dépôts par l’intermédiaire du système PCT‑EASY, principalement parce que ce dernier est désormais peu utilisé par la plupart des offices récepteurs qui offrent le dépôt en ligne. Le Bureau international propose en outre l’hébergement de services de dépôt en ligne, ce qui permet aux offices récepteurs d’offrir un service plus efficace, à la fois pour les déposants et pour les offices nationaux qui utilisent les documents et les données soumises dans une demande (voir les paragraphes 2 à 6 du document PCT/WG/7/15 et les paragraphes 16 et 17 du document PCT/A/46/3).
3. Le système de dépôt électronique ePCT permet aux déposants d’établir et de déposer des demandes internationales sur un serveur directement hébergé par un office récepteur ou sur le serveur hébergé pour l’office récepteur par le Bureau international, et cela en utilisant les mêmes formats de fichiers et protocoles de dépôt que ceux qu’utilisent avec succès de nombreux offices récepteurs depuis plusieurs années. Lorsque le serveur est hébergé par le Bureau international, les demandes internationales déposées peuvent être traitées par l’office récepteur par le biais de l’interface Web ePCT pour les offices ou importées par PCT‑EDI aux fins de traitement sur un système local. Les offices récepteurs devraient donc désormais être tous en mesure d’offrir un système de dépôt accessible en ligne ou de donner accès à leur système de dépôt existant par ePCT, et cela sans qu’il en résulte des coûts supplémentaires de développement et de maintenance d’infrastructure informatique.
4. Le système ePCT présente plusieurs avantages par rapport au précédent logiciel de dépôt électronique, à savoir qu’il n’oblige pas les déposants à installer un programme spécial, que les données de référence et les services permettant de vérifier la conformité aux exigences du PCT sont toujours à jour pour tous les utilisateurs et que les déposants ont accès à des fonctions de vérification et de prévisualisation d’éléments provenant directement des systèmes utilisés pour le traitement des demandes par le Bureau international, de sorte qu’ils ne risquent pas d’être surpris plus tard par des incohérences. La grande accessibilité du système ePCT et sa large acceptation permettront à terme d’abandonner le logiciel PCT‑SAFE et d’employer à d’autres usages les ressources consacrées à sa maintenance.

## Transmission électronique de documents ultérieurs par les déposants

1. Le système ePCT offre la possibilité de transmettre électroniquement des documents non seulement au Bureau international, mais aussi aux offices récepteurs et aux administrations internationales qui acceptent de les recevoir par ce moyen. Ces derniers peuvent choisir, selon leurs impératifs locaux en matière d’automatisation, d’accepter le transfert de ces documents par lots, par PCT‑EDI, ou de recevoir une notification lorsqu’un nouveau document est à leur disposition et qu’ils peuvent le visualiser ou le télécharger sur le service ePCT pour les offices accessible par navigateur.
2. Le fait d’activer ce service pour l’ensemble des offices récepteurs et des administrations internationales améliorerait considérablement l’efficacité du système, notamment pour les déposants correspondant avec une administration internationale située dans un autre pays, qui doivent parfois composer avec des délais postaux importants. L’avantage pour les offices est de recevoir des documents déjà en format électronique, portant les codes de numéro de demande internationale et de type de document, ce qui a pour effet de réduire le travail qui leur est normalement nécessaire pour importer et acheminer correctement le courrier reçu.

## Transmission de types de documents additionnels au bureau international

1. À l’heure actuelle, les offices récepteurs et les administrations internationales adressent au Bureau international une copie de la plupart des documents se rapportant au résultat final des procédures conduites devant eux. Les déposants peuvent voir ces documents dans le dossier ePCT, et la plupart sont également sur PATENTSCOPE. Toutefois, une grande partie de la correspondance courante est seulement envoyée aux déposants par la poste conventionnelle, sans copie au Bureau international. Les retards de livraison peuvent poser des problèmes importants aux déposants en les empêchant de respecter les délais prescrits, ce qui se traduit par des retards pour les offices, pour qui il devient alors difficile de mener à terme en temps opportun les tâches qui leur incombent.
2. Si les offices nationaux utilisent l’ePCT pour gérer leur correspondance, ces documents peuvent déjà être accessibles aux déposants par l’intermédiaire de ce système, même s’ils n’ont pas été transmis officiellement au Bureau international. Cela étant, il serait souhaitable, d’une manière plus générale, que les offices transmettent un plus large éventail de documents au Bureau international, d’une manière permettant de les mettre automatiquement à la disposition des déposants par le biais de l’ePCT et sans aucune intervention manuelle du Bureau international.
3. Certains des documents pour lesquels cela pourrait revêtir une importance particulière sont les suivants :
	1. opinions écrites de l’administration chargée de l’examen préliminaire international (PCT/IPEA/408);
	2. demandes de paiement de taxes supplémentaires pour manque d’unité de l’invention (PCT/ISA/206 ou PCT/IPEA/405);
	3. documents cités dans le cadre de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire (ne seraient pas mis à disposition sur PATENTSCOPE, mais seraient facilement accessibles au déposant ou à l’office désigné, conformément à l’article 20.3), sans entraîner de travail supplémentaire ou de coûts postaux pour l’administration internationale);
	4. autres demandes de paiement de taxes, demandes de rectification ou invitations à communiquer des documents, corriger des irrégularités ou spécifier l’administration internationale compétente.

## eSearchCopy

1. La plupart des administrations chargées de la recherche internationale sont compétentes pour agir à l’égard de demandes déposées auprès d’un certain nombre d’autres offices récepteurs en plus de celles qu’elles reçoivent elles‑mêmes en qualité d’office récepteur, comme l’indique le tableau ci‑dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administration chargée de la recherche internationale** | **AT** | **AU** | **BR** | **CA** | **CL** | **CN** | **EG** | **EP** | **ES** | **FI** | **IL** | **IN** | **JP** | **KR** | **RU** | **SE** | **US** | **XN** |
| **Nombre d’offices récepteurs** | **30** | **19** | **6** | **4** | **8** | **10** | **3** | **105** | **15** | **2** | **4** | **3** | **9** | **17** | **32** | **18** | **20** | **5** |

1. eSearchCopy offre aux administrations chargées de la recherche internationale la perspective d’une réduction de leurs dépenses administratives – résultant de la communication systématique des copies de recherche en format électronique, et cela quel que soit l’office agissant en qualité d’office récepteur – et de l’élimination des retards liés aux envois postaux et à l’importation de copies de recherche sur papier. Le projet a besoin d’être évalué, pour savoir s’il répond effectivement aux attentes, et, selon les résultats, d’être amélioré ou étendu à un plus grand nombre de paires d’offices.

## Utilisation efficace des données informatisées

1. ePCT propose un certain nombre d’“actions”, permettant aux déposants de saisir des informations qui seront utilisées directement dans le traitement, au lieu d’exposer des instructions dans une lettre. Il en résulte une plus grande efficacité du traitement ainsi qu’une réduction importante des risques d’erreur liés à la transcription d’informations communiquées par écrit. Ces actions se rapportent toutes, actuellement, à des procédures concernant le Bureau international, par exemple demande de changement de nom et d’adresse selon la règle 92*bis*, retrait de demande internationale ou de certaines désignations, ou extraction d’un document de priorité du service d’accès numérique aux documents de priorité de l’OMPI. Le Bureau international est toutefois disposé à établir des systèmes équivalents pour les offices récepteurs et les administrations internationales, pour autant qu’un nombre suffisant d’offices mette en place des systèmes permettant de traiter efficacement les informations concernées ou en effectue le traitement par le biais de systèmes fournis directement par le Bureau international.
2. Il existe d’autres possibilités, en dehors de l’ePCT, de communication utile d’informations structurées en lieu et place de formulaires sur papier. Au niveau administratif, par exemple, il est possible d’automatiser entièrement les notifications de réception de la copie de recherche (habituellement effectuées à l’aide du formulaire PCT/ISA/202) grâce aux flux de données. À un niveau plus organique, plusieurs administrations internationales ont commencé à envoyer leurs rapports de recherche internationale et leurs rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité en format XML (l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine les produit déjà ainsi, et l’Office européen des brevets et l’Office coréen de la propriété intellectuelle doivent le faire plus tard cette année). Le fait de recevoir les données dans ce format offre la possibilité de réduire les coûts de traduction et d’améliorer les services aux utilisateurs, éventuellement en y ajoutant la traduction automatique à la demande dans un éventail de langues différentes.
3. Le Bureau international est intéressé à s’entretenir avec tout office désireux d’examiner les possibilités d’échange de données sous forme déchiffrable par machine, dans les cas où il peut conduire à une réduction de coûts ou à une amélioration de la qualité des services fournis.

## Transmissions entre machines

1. À l’heure actuelle, la seule façon d’automatiser complètement le traitement des dossiers entre le Bureau international et les offices récepteurs, les administrations internationales et les offices désignés est d’échanger les documents et les données par le biais du service PCT‑EDI. Cette méthode présente l’avantage d’être facile à mettre en œuvre et très robuste, puisqu’une panne de système à une extrémité ou à l’autre aurait seulement pour effet de retarder le traitement, sans présenter le moindre risque de perte de documents ou de données. Cela étant, les opérations de traitement par lots ne sont effectuées, généralement, qu’une fois par jour, et parfois même par semaine, de sorte que la mise en œuvre de services en temps réel fiables n’est pas possible au moyen de ce système.
2. Des travaux préliminaires ont été entrepris en ce qui concerne l’établissement de services ePCT sécurisés permettant d’offrir en temps quasi réel sur le Web des prestations automatisées comprenant les services fondamentaux courants ou l’extraction de documents à la demande lorsque cette solution est préférée à la transmission de dossiers complets. Le déploiement de ces services est subordonné à la mise en place au Bureau international d’un nouveau système de gestion des identités, mieux adapté à l’authentification des systèmes automatisés. Le Bureau international engagera des consultations sur ces questions lorsque les détails de ce nouveau système de gestion des identités seront connus, mais recevra avec intérêt les observations générales concernant les services qui seraient jugés les plus utiles.

# Autres questions

1. Un certain nombre d’autres questions ayant une incidence sur les services en ligne font l’objet de documents présentés au présent groupe de travail, notamment l’ouverture de la phase nationale par l’intermédiaire du système ePCT (document PCT/WG/8/19), les dessins en couleur (document PCT/WG/8/21), les retards en cas de force majeure concernant les communications électroniques (document PCT/WG/8/22) les langues de communication avec le Bureau international (document PCT/WG/8/23). S’y ajoutent encore les questions suivantes, qui doivent être portées à l’attention des offices nationaux, bien qu’elles n’appellent actuellement aucune action prioritaire.

## Corps des demandes en texte intégral

1. Le Bureau international souhaite favoriser le dépôt et le traitement de demandes internationales en texte intégral. L’adoption du dépôt traditionnel en XML est toutefois limitée dans les offices qui offrent également la possibilité de choisir à sa place le format PDF. Il y a de nombreuses raisons à cela, mais l’une d’elles est que les déposants trouvent les outils de création ou de conversion XML moins pratiques à utiliser que la conversion directe en PDF à partir d’une application de traitement de texte, voire la numérisation de documents imprimés vers le format PDF. Le système de dépôt ePCT‑Filing offre maintenant la possibilité de charger un document en format Office Open XML (.docx) créé directement par Microsoft Word ou d’autres logiciels de traitement de texte, qui est converti automatiquement au format XML spécifié à l’annexe F des Instructions administratives du PCT. Des messages d’avertissement s’affichent pour indiquer, le cas échéant, les parties dont la conversion ne se serait pas effectuée de façon fiable, et des prévisualisations sont créées pour montrer comment apparaîtra la demande sur le système électronique du Bureau international, et finalement dans sa version publiée. Le fichier d’origine créé par traitement de texte est conservé en “format de préconversion”, conformément à l’instruction 706 des Instructions administratives du PCT, afin de permettre la correction de toute erreur de conversion découverte ultérieurement.
2. Les offices nationaux ou les groupes d’utilisateurs sont invités à évaluer cet outil et à faire part de leurs observations concernant la manière dont il peut contribuer, ainsi que d’autres outils et services, à la création d’un système fondé sur le traitement du corps des demandes en texte intégral.

## Paiement centralisé des taxes

1. Le système ePCT offre actuellement la possibilité de procéder en ligne au paiement des taxes dues au Bureau international, au moyen d’une carte de crédit ou à partir d’un compte courant ouvert auprès de l’OMPI. Il est possible que ces facilités soient étendues de manière à permettre ultérieurement la mise en place d’une option de paiement centralisé, mais pour l’instant, les offices récepteurs qui acceptent les dépôts électroniques par l’intermédiaire de l’ePCT ou les administrations internationales qui agissent pour des déposants étrangers devront continuer à faire en sorte que des systèmes de paiement efficaces soient en place à l’usage de ces derniers.
2. Une proposition détaillée pourra être faite à cet égard une fois que la question de la “structure de compensation” évoquée dans le document PCT/WG/8/15 et la circulaire C. PCT 1440 aura fait l’objet d’un examen plus approfondi. Le Bureau international accueillerait cependant avec intérêt les opinions des offices récepteurs et des administrations internationales concernant l’utilité d’un tel dispositif s’il est considéré comme réalisable, ainsi que tout problème qui devrait être pris en considération dans l’évaluation.

# Discussions concernant l’utilisation des services par les offices nationaux

1. Outre les observations formulées dans le cadre du groupe de travail, les offices nationaux, ainsi que les membres et les observateurs du groupe de travail sont invités à faire part à tout moment de leurs commentaires concernant le développement des services à la Division du développement des opérations du PCT, à l’adresse pctbdd@wipo.int. Il est en outre possible d’engager des discussions bilatérales sur les exigences techniques, les calendriers et les conditions de développement et d’essai à prendre en compte avant de pouvoir commencer à utiliser les nouveaux services, en prenant contact avec la Division de la coopération internationale du PCT, à l’adresse pcticd@wipo.int.
2. *Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les questions soulevées dans le présent document.*

[Fin du document]

1. PCT‑EDI est le service d’échange de données informatisées du PCT par le protocole SFTP; il est utilisé pour la plupart des communications électroniques échangées au cours de la phase internationale entre le Bureau international et les offices nationaux. [↑](#footnote-ref-2)